

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
14/09/2020

Dossier complet le :
14/10/2020

N° d'enregistrement :
2020-4899

1. Intitulé du projet

Objectif mer-Brière : piste cyclable entre Saint Nazaire et l'île de Fedrun à Saint-Joachim

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

CARENE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

David Samzun, Président, et par délégation

RCS / SIRET

2 4 4 4 0 0 6 4 4 0 0 0 1 3

Forme juridique

EPCI

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6.c - Construction de pistes cyclables et voies vertes de plus de 10 km Projet également soumis à la nomenclature IOTA aux rubriques : 2.1.5.0 / 3.1.3.0 / 3.1.4.0 / 3.3.1.0	Création d'une piste cyclable d'env. 27km (aller-retour). Une partie de l'itinéraire est déjà existante, une partie sera créée. 2 parcours en cours d'étude (un parcours "préférentiel" et un parcours "optionnel"). Suivant le parcours retenu, le linéaire de piste "construit" est compris entre 9,9 km et 10,3 km. NB : le projet traverse un espace remarquable du littoral mais il n'est pas soumis à la rubrique 14 car il n'est pas mentionné au 2 et 4 du R121.5 du CU (voir annexe)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la réalisation d'une voie cyclable de 3m de large circulaire allant de Saint Nazaire (bd Paul Leferme) à Saint Joachim et passant au plus près du Brivet.

Ce projet se fera via la création d'une piste, d'ouvrages de franchissement (passerelles) et la requalification d'itinéraires existants (marquage au sol sur voiries existantes).

Les travaux seront de natures suivantes : construction (voies cyclables, ouvrages de franchissement et plateforme d'observation), confortement de chemins existants (modification des revêtements, élargissements ponctuels), démolition d'un ou deux bâtiment(s) existant(s) à proximité du pont de paille (Trignac) (nombre variable suivant choix de scénarios - reconstruction prévue pour l'un d'entre eux situé rue de Bel Air).

4.2 Objectifs du projet

le projet s'inscrit dans 3 objectifs :

- La découverte et l'appropriation par les habitants de leur patrimoine naturel (connaître pour protéger et valoriser). Cette démarche est issue du projet d'intérêt métropolitain intitulée « Eau et Paysages » (fiche en annexe) au travers de laquelle les EPCI membres du pôle ont engagé des projets stratégiques de découverte des identités singulières qui caractérisent notre espace commun d'eau salée, d'eau douce et de marais.
- La découverte touristique axée sur la promotion du capital environnemental exceptionnel de la Brière et des rives du Brivet. Cet axe favorisera l'observation et la compréhension de la biodiversité de ce milieu en créant un itinéraire cyclable s'inscrivant dans les nouvelles attentes d'un tourisme durable. Par ailleurs, cet itinéraire s'inscrit dans la cohérence du projet « traversée moderne d'un vieux pays » dans lequel 4 villes de l'ouest de la France rassemblent leur patrimoine naturel, artistique, architectural... pour créer un parcours singulier et innovant entre l'Atlantique et la Manche. (cf doc annexe).
- Sur la Belle Hautière (parcours n°3), l'aménagement vise le désenclavement et la convergence vers le pôle administratif de la commune de Trignac, morcelée et divisée en 4 du fait de la présence de grandes voiries départementales et nationales (RN171). Cet aménagement stratégique prolonge notamment les aménagements cyclables créés dans le cadre de la restructuration du bd de l'Atlantique et s'inscrit dans les stratégies du PDU et du PLUI qui planifient la ville du ¼ d'heure et de la transition écologique.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux consisteront en :

- pour les sections de piste sur voiries existantes : mise en place de signalisation verticale et horizontale, sécurisation des traversées routières.
- pour les sections de piste sur des chemins existants : reprofilage en GNT, mise en place du nouveau revêtement, plantations éventuelles et installation de la signalisation verticale
- pour les sections de piste à créer : objectif de disposer à la fois d'un revêtement durable, pérenne, confortable, intégré dans le paysage et compatible avec les usages en place (agricole sur le parcours 6). Cela se traduira par des travaux de terrassement, apport de matériaux, mise en place d'un nouveau revêtement, plantations éventuelles et installation de la signalisation verticale.

On procédera également à la création des ouvrages de franchissement des cours d'eau, fossés, rivières nécessaires à la continuité du tracé et aux transparences hydrauliques: passerelles fixes ou démontables, rampants en béton, pontons flottants.

A Trignac, à côté du Pont de paille - rue de Bel Air, un ancien hangar sera démoli pour mise en place d'une passerelle. Un second bâtiment sera démoli rue Adrien Berselli si le tracé optionnel est retenu.

Certaines sections de l'itinéraire (Belle hautière) bénéficieront d'un réseau d'éclairage (réalisation de tranchées, pose des réseaux, installation du mobilier d'éclairage).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase d'exploitation, la piste sera utilisée par des habitants, des promeneurs, par des riverains et les services d'entretien, voire pour la portion de Saint Malo de Guersac (parcours n°6), par les agriculteurs et les usagers du marais.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Ce projet sera soumis aux procédures administratives suivantes :

- Déclaration d'utilité publique

- Loi sur l'eau au titre des rubriques suivantes : 2.1.5.0 / 3.1.3.0 / 3.1.4.0 / 3.3.1.0

La procédure Loi sur l'eau n'est pas encore actée. Compte tenu des caractéristiques du projet, le projet serait soumis à déclaration au titre des rubriques 2.1.5.0 / 3.1.3.0 / 3.1.4.0. Par contre, au titre de la rubrique 3.3.1.0 (impact zones humides), le projet pourrait être concerné par la procédure d'autorisation ou de déclaration, tout dépendra du tracé retenu.

A noter que la démolition potentielle des bâtiments sera soumise à permis de démolir au titre du site inscrit de la Grande Brière.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Longueur du parcours aller (parcours préférentiel / parcours optionnel):	18 229 ml / 18 375 ml
Longueur du parcours retour :	8 362 ml
Largeur de la piste :	3 m circulaire (4 m pour la structure)
Largeur aménagée maximale (secteur des Forges - tronçon 2)	6m pour 1614 ml du tronçon 2
Linéaire de piste construite - parcours préférentiel	10,3 km de piste créés dont 334 m de passerelles
Linéaire de piste construite - parcours optionnel	9,9 km de piste créés dont 406 m de passerelles

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Saint Nazaire, Trignac, Montoir-de-Bretagne, Saint-Malo-de-Guersac, Saint-Joachim

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. - 2° 20' 41" 00 Lat. 47° 26' 61" 40

Point d'arrivée :

Long. - 2° 20' 55" 11 Lat. 47° 37' 24" 82

Communes traversées :

Saint Nazaire, Trignac, Montoir-de-Bretagne, Saint-Malo-de-Guersac, Saint-Joachim

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La piste cyclable traversera les zones suivantes : ZNIEFF de type I : Marais de Grande Brière (520006577) ZNIEFF de type II : Marais de Grande Brière, de Donges et du Brivet (520006578)
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La piste traverse plusieurs communes littorales : Saint Nazaire, Montoir de Bretagne
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet traverse le Parc naturel régional de Brière (code : FR8000009)
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La piste traverse des communes qui sont comprises dans le site Ramsar Grande Brière Marais du bassin du Brivet (FR7200013)

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La piste traverse une Zone Humide d'importance majeure ONZH : Brière (FR511002). Des inventaires zones humides ont été réalisés sur site (inventaires communaux et inventaires réalisés spécifiquement pour le projet). Certaines sections du projet se positionnent en zone humide (prairies humides en long du Brivet notamment).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les plans suivants sont recensés sur les communes : - A Saint Nazaire : PPRL de la Presqu'île Guérandaise - Saint-Nazaire, arrêté en date du 31 mars 2017 - Sur les 5 communes traversées : Atlas des Zones Inondables Marais de Brière (2004), - A St Nazaire, Trignac, Montoir de Bretagne, Saint Joachim : PAC SUP Canalisations - A Montoir de Bretagne : PPRT autour de Total Raffinage France, Antargaz et SFDM (arrêté en 2014), PPRT autour des établissements ELENGY, IDEA Services vrac et YARA France (arrêté en 2015)
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La piste longe la zone d'activités Altitude / Les Forges à Trignac où plusieurs sites BASIAS sont identifiés (voir annexe). Le secteur a par ailleurs été intégré à l'inventaire historique urbain (IHU) et au secteur d'information sur les sols. Les interventions sur le secteur seront donc soumises à approbation du préfet au titre du secteur d'information sur les sols. Du fait de ces caractéristiques, la réalisation de la piste est prévue en apport avec traitement des terres superficielles sur place en merlon végétalisé le long de la voie.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet traverse le site inscrit de La Grande Brière (44 SI 34) qui s'étend sur toutes les communes traversées par le projet excepté Saint Nazaire.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La voie cyclable traverse les sites Natura 2000 suivants : -ZPS : Grande Brière, marais de Donges et du Brivet (FR5212008) -ZSC : Grande Brière et Marais de Donges (FR5200623) Elle s'implante aussi à proximité de la ZPS FR5212014 et de la ZSC FR5202011
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une partie des terres déblayées seront évacuées
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des matériaux extérieurs au projet (type GNT) seront apportés pour la structure de la piste sur les sections où la piste est créée.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les enjeux faunes/flore sont variables le long de l'itinéraire (zones urbanisées et zones naturelles). La piste va traverser des milieux intéressants pour la faune et la flore (prairies humides principalement). Les engins de chantier en phase travaux pourront engendrer une gêne temporaire pour la faune. Pour autant, l'usage du parcours cyclable une fois la piste réalisée aura une incidence limitée sur les espèces protégées et leur milieu, du fait de la séparation physique entre la piste et les milieux ouverts (clôture agricole, haie...). Voir détails en annexe
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Compte tenu de la typologie du projet, il ne devrait pas y avoir d'impact significatif majeur sur les espèces Natura 2000. La future piste n'impacte aucun habitat prioritaire des sites Natura 2000. Elle traverse l'habitat 1410.3 " prairie sub-halophile thermo-atlantique".

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Certains espaces prairiaux seront consommés pour l'emprise de la piste (pas de cultures traversées - uniquement des prairies utilisées pour du pâturage)
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La piste est partiellement située en zone inondable (voir annexe). Dans ces zones inondables, le niveau fini de la piste sera égal au niveau du terrain naturel actuel. En cas de crue, la piste sera partiellement inondable ; elle ne constitue pas un obstacle à l'écoulement des crues. Le revêtement choisi pour la piste (enrobé, platelage bois, enrobé drainant) ne sera pas source de particules fines.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet, de par sa nature, va engendrer un trafic vélos et un trafic d'engins de chantier en phase travaux.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet sera source de bruit uniquement en phase chantier.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le passage des vélos pourra engendrer des vibrations sur les sections de la piste en platelage bois. Ces vibrations resteront globalement très faibles.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Un éclairage du tronçon Trignac - Saint Nazaire (tronçon 3), le long du remblai qui borde le canal de la Belle Hautière est prévu (section qui sera utilisée pour les déplacements vélos journaliers).</p> <p>Il n'est pas prévu d'éclairage supplémentaire sur les autres sections de l'itinéraire (absence d'éclairage pour préserver la biodiversité dans les sections en milieu naturel ou éclairage déjà présent dans les sections de piste sur rues existantes)</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Lors de la construction de la piste et de la démolition des bâtiments existants, des déchets inertes pourront être produits. Ils seront évacués vers les filières de traitement adaptées.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet a pour vocation de valoriser le patrimoine paysager que constitue le Brivet et le marais de Brière
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'usage agricole des prairies traversées (pâturage) sera conservé .

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Il n'y a pas de projet de même nature sur le territoire de la CARENE avec lequel le projet pourrait avoir des effets cumulés.

La CARENE conduit par ailleurs l'opération de desserte alternative de la zone d'activités Altitude entre Trignac et Montoir de Bretagne (projet ayant fait l'objet d'une procédure d'autorisation environnementale en 2019-2020). Le projet de piste cyclable et cette opération ne portent pas sur la même destination (desserte VL et poids lourds d'un côté, itinéraires cycle de l'autre). Les deux projets sont situés dans le même bassin versant (celui du Brivet) mais ils n'impactent pas les mêmes milieux. A noter que les impacts spécifiques au projet de desserte alternative (sur les zones humides) vont faire l'objet de mesures compensatoires.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

voir réponse en annexe

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les principaux impacts du projet sont liés à la création d'une voie cyclable dans des milieux humides pouvant entraîner une dérangement occasionnel pour la faune.

Tous les effets du projet sur les habitats, les zones humides, les espèces protégées, les zones Natura 2000 et autres périmètres de protection et inventaires, les eaux pluviales et les milieux aquatiques seront abordés de manière détaillée dans le dossier réglementaire au titre de la Loi sur l'eau.

Vu la nature du projet (piste cyclable), sachant que le linéaire de piste construit atteint tout juste le seuil bas de la rubrique 6c et que le projet fera l'objet d'une procédure au titre de la Loi sur l'eau, il ne nous paraît pas indispensable que le projet fasse l'objet d'une étude d'impact en complément.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
• Annexe 7 : Les différents revêtements envisagés pour la piste (partie 4 du formulaire)
• Annexe 8 : Détails des linéaires construits et extraits de l'étude de faisabilité (partie 4 du formulaire)
• Annexe 9 : Identification des bâtiments à démolir (partie 4.3.1 du formulaire)
• Annexe 10 : Le projet par rapport aux ZNIEFF (partie 5 du formulaire)
• Annexe 11 : Le projet par rapport au PNR Brière et au site RAMSAR (partie 5 du formulaire)
• Annexe 12 : Le tracé et les habitats caractéristiques des zones Natura 2000 (partie 5 du formulaire)
• Annexe 13 : Investigations zones humides sur site – critère flore (partie 5 du formulaire)
• Annexe 14 : Le projet par rapport au périmètre du site inscrit de la Grande Brière (partie 5 du formulaire)
• Annexe 15 : Les enjeux faune à proximité de la future piste (partie 5 du formulaire)
• Annexe 16 : Les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter et réduire les effets négatifs du projet
• Annexe 17: Plan du projet "Eau et Paysages "du Pôle Métropolitain et plan du parcours "Traversée Moderne d'un vieux pays"
• Annexe 18 : Les sites BASIAS recensés dans la zone d'activités Altitude-Les Forges Annexe 19 : espaces remarquables Loi Littoral

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

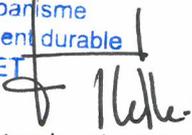


Fait à SAINT-NAZAIRE

le,

Signature

La Directrice générale adjointe
en charge de l'Urbanisme
& de l'Aménagement durable
Michelle BURNET



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

